



Mont
Saint
Aignan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20260615-2026-59-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2026

DECISION N° 2026 – 59

CAF SEINE-MARITIME – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER, D'UN LOGICIEL ET DE STORES POUR LE MULTIACCUEIL CRESCENDO

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- **VU** la délibération n° DEL2026-04-04 du Conseil Municipal du 02 avril 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire pour solliciter tout organisme financeur pour l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet ou le montant ;
- **VU** les dispositifs d'aide à l'investissement de la CAF SEINE-MARITIME ;
- **CONSIDERANT** l'intérêt de bénéficier des plus larges financements possible pour les projets menés par la Ville ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : de solliciter une aide pour l'acquisition de matériel et de mobilier pour le MULTIACCUEIL Crescendo, selon le plan de financement suivant :

		Montant € (HT)
Dépenses	Acquisition de matériel et de mobilier	26 818,52 €
	TOTAL	26 818,52 €
Recette	CAF de Seine-Maritime	21 454,82 €
	Auto-financement Ville	5 363,70 €

ARTICLE 2 : de signer toute convention financière de la CAF Seine-Maritime.

ARTICLE 3 : de signer tout document servant à la demande d'acompte, de versement ou de solde.

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le

15 JUIN 2026

Pour le Maire et par délégation,
Benjamin DUCA-DENEUVE



4^{ème} adjoint chargé des finances et de l'évaluation
des politiques publiques